Il y a plusieurs changements qui ont été apportés à votre certificat d'assurance. Les changements entreront en vigueur le 2 novembre 2026; toutefois, pour les titulaires de carte existants, si un sinistre survient entre le 2 novembre 2026 et le 10 décembre 2026, la réclamation sera évaluée selon le libellé le plus favorable.

Tous les garanties d'assurance sont désormais offerts aux résidents du Québec en vertu des numéros de police cadre suivants :

Assurance urgence médicale hors pays/province – 9912-9630

Assurance annulation/interruption de voyage – 9912-9631

Assurance bagages retardés ou perdus – 9912-9632

Assurance retard de vol – 9912-9633

Le texte suivant a été ajouté :

TABLEAU DES MATIÈRES

*Disponible en tant que garantie facultative aux résidents du Québec, sous réserve de certaines conditions.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au Québec, certaines garanties sont facultatives. **Vous** n'êtes couvert que pour les garanties que **vous** avez choisies, même si le présent certificat décrit toutes les garanties offertes avec la **carte**.

Si **vous** êtes résident au Québec, **vous** pouvez annuler certaines garanties facultatives, sous réserve des modalités et conditions applicables.

Au Québec, l'assurance urgence médicale hors-province/pays, l'assurance annulation/interruption de voyage, l'assurance bagages retardés ou perdus, et l'assurance retard de vol sont des garanties d'assurance collective offertes en vertu d'une police-cadre émise par Chubb du Canada Compagnie d'Assurance à Wealthsimple Payments Inc., par l'entremise de Walnut Insurance Inc., un cabinet d'assurance dûment inscrit au Québec.

Assurance urgence médicale hors pays/province, Assurance annulation/interruption de voyage, Assurance bagages retardés ou perdus, Assurance retard de vol :

Pour les titulaires de la carte du Québec, l'assurance applicable est facultative. L'assurance applicable est offerte en vertu de la police-cadre établie par Chubb du Canada Compagnie d'Assurance à Wealthsimple Payments Inc., par l'entremise de Walnut Insurance Inc., un cabinet d'assurance dûment inscrit au Québec.

ADMISSIBILITÉ dans l'Assurance urgence médicale hors pays/province, l'Assurance annulation/interruption de voyage, l'Assurance bagages retardés ou perdus et l'Assurance retard de vol :

- pour les **titulaires de la carte** du Québec, a ajouté la garantie d'assurance urgence médicale hors-province/pays au moment de l'adhésion ou du renouvellement de la **carte**.

FIN DE LA COUVERTURE dans l'Assurance urgence médicale hors pays/province, l'Assurance annulation/interruption de voyage, l'Assurance bagages retardés ou perdus et l'Assurance retard de vol :

- pour les **titulaires de la carte** du Québec, la date à laquelle **nous** recevons **votre** avis d'annulation de la garantie.

Assurance urgence médicale hors pays/province, Assurance annulation/interruption de voyage, Assurance bagages retardés ou perdus, Assurance retard de vol :

COMMENT ANNULER UNE GARANTIE

Si **vous** êtes un **titulaire de la carte** du Québec, **vous** pouvez annuler une garantie en **nous** soumettant un avis écrit en demandant l'annulation. Dès que **nous** aurons reçu cet avis, les prestations prévues par la garantie annulée cesseront de **vous** être accessibles. Cette annulation n'a aucune incidence sur les prestations offertes au titre des garanties qui demeurent en vigueur.

Les modifications supplémentaires suivantes ont été apportées aux certificats :

La définition du « coût total » a été ajoutée et s'applique aux garanties d'assurance suivantes : Assurance annulation/interruption de voyage; Assurance bagages retardés ou perdus; Assurance retard de vol :

« Coût total » s'entend du coût du **voyage couvert** ou du billet d'avion, moins tout montant obtenu par l'échange de points d'un programme de récompenses de voyage, pourvu qu'il reste un montant en dollars payé avec la **carte**.

La définition de « en règle » a été modifiée comme suit :

Langue précédente	Nouvelle langue
« En règle » s'entend d'un **compte** : A) dont le **titulaire de la carte** a demandé l'émission ; B) que l'**émetteur de la carte** a approuvé et activé ; C) que le **titulaire de la carte** n'a pas demandé à l'**émetteur de la carte** de fermer ; et D) que l'**émetteur de la carte** n'a pas fermé ou dont l'**émetteur de la carte** n'a pas révoqué ou suspendu les privilèges de crédit.	« En règle » s'entend d'un **compte** : A) dont le **titulaire de la carte** a demandé l'émission ; B) que l'**émetteur de la carte** a approuvé et activé ; C) que le **titulaire de la carte** n'a pas demandé à l'**émetteur de la carte** de fermer ; et D) que l'**émetteur de la carte** n'a pas annulé.

Le suivant a été supprimé de la section FIN DE LA COUVERTURE dans tous les certificats :

- la date à compter de laquelle le solde dû sur la **carte** est en souffrance depuis soixante (60) jours ;

Le 1er paragraphe de la section ADMISSIBILITÉ de l'assurance couverture-achats et garantie prolongée et de l'assurance téléphones portables a été modifié comme suit:

Langue précédente	Nouvelle langue
Le **titulaire de la carte** est admissible à l'assurance représentée par le présent certificat si aux moments où le prix d'achat total de l'article assuré est porté/les factures mensuelles des fournisseurs de services cellulaires sont portées à la **carte** et lorsqu'une demande de règlement est produite, le **titulaire de la carte** :	Le **titulaire de la carte** est admissible à l'assurance représentée par le présent certificat si aux moments où le prix d'achat total de l'article assuré est porté/les factures mensuelles des fournisseurs de services cellulaires sont portées à la **carte** et lorsqu'un sinistre survient, le **titulaire de la carte** :

Modifications apportées uniquement à l'assurance urgence médicale hors-province/pays:

Les éléments suivants ont été ajoutés à la section « Avis important – Veuillez lire attentivement »:

- Le présent certificat d'assurance s'applique uniquement aux **voyages couverts** entrepris après la date d'entrée en vigueur du présent **certificat** et pendant la période de validité de la couverture.

Partout où elle apparaît dans le certificat, la mention « quatorze (14) jours » a été remplacée par « vingt et un (21) jours ».

Modifications apportées uniquement à l'assurance annulation/interruption de voyage:

Langue précédente	Nouvelle langue
INDEMNITÉS – 1er paragraphe **Nous** paierons jusqu'à 1 000 $ en compensation de la portion prépayée, non remboursable et non transférable à une autre date de v**otre voyage couvert**, dans l'éventualité où **vous** étiez tenu(e) d'annuler le **voyage couvert** en raison de la réalisation de l'une des **causes d'annulation couvertes** énumérées ci-dessous. Si plus d'une personne soumet une demande de règlement, le montant payable se limitera à 1 000 $ par personne, jusqu'à concurrence d'un maximum global de 3 000 $ par **voyage couvert**.	INDEMNITÉS – 1er paragraphe **Nous** paierons jusqu'à 1 000 $ en compensation de la portion prépayée, non remboursable et non transférable (y compris les bons pour des voyages futurs) à une autre date de v**otre voyage couvert**, dans l'éventualité où **vous** étiez tenu(e) d'annuler le **voyage couvert** en raison de la réalisation de l'une des **causes d'annulation couvertes** énumérées ci-dessous. Si plus d'une personne soumet une demande de règlement, le montant payable se limitera à 1 000 $ par personne, jusqu'à concurrence d'un maximum global de 3 000 $ par **voyage couvert**.

Causes d'annulation couvertes – élément G G) Une fois que **votre voyage couver**t a été réservé, mais dans les 30 jours précédant **votre** date de départ, le ministère des Affaires étrangères et du commerce international du gouvernement du Canada émet un avis écrit officiel recommandant aux Canadiens de ne pas voyager en direction d'un(e) pays, région ou ville visée par le **voyage couvert** en raison du terrorisme, des coups d'État, des troubles civils ou des catastrophes naturelles (à l'exclusion d'une épidémie de maladie transmissible), au cours d'une période de temps comprenant les dates du **voyage couvert**.	Causes d'annulation couvertes – élément G G) Une fois que **votre voyage couver**t a été réservé, mais dans les 30 jours précédant **votre** date de départ, Affaires mondiales Canada émet un avis écrit officiel recommandant aux Canadiens de ne pas voyager en direction d'un(e) pays, région ou ville visée par le **voyage couvert** en raison du terrorisme, des coups d'État, des troubles civils ou des catastrophes naturelles (à l'exclusion d'une épidémie de maladie transmissible), au cours d'une période de temps comprenant les dates du **voyage couvert**.
Causes d'interruption couvertes – élément F F) après **votre** départ pour **votre voyage couvert**, le ministère des Affaires étrangères et du commerce international du gouvernement du Canada émet un avis écrit officiel recommandant aux Canadiens de ne pas voyager en direction d'un(e) pays, région ou ville visée par le **voyage couvert** en raison du terrorisme, des coups d'État, des troubles civils ou des catastrophes naturelles (à l'exclusion d'une épidémie de maladie transmissible.	Causes d'interruption couvertes – élément F F) après **votre** départ pour **votre voyage couvert**, Affaires mondiales Canada émet un avis écrit officiel recommandant aux Canadiens de ne pas voyager en direction d'un(e) pays, région ou ville visée par le **voyage couvert** en raison du terrorisme, des coups d'État, des troubles civils ou des catastrophes naturelles (à l'exclusion d'une épidémie de maladie transmissible.

Modifications apportées uniquement à l'assurance retard de vol:

Langue précédente	Nouvelle langue
INDEMNITÉS – 3e paragraphe Toutes les indemnités qui **vous** sont payables en vertu de la **police cadre** sont en excédent de toute **autre assurance**, indemnité ou protection dont **vous** pourriez disposer en considération de la perte subie,. Par conséquent, **nous** ne serons responsables que de l'excédent du montant de la perte par rapport au montant total de la couverture offerte par de telles **autres assurances**,	INDEMNITÉS – 3e paragraphe Toutes les indemnités qui **vous** sont payables en vertu de la **police cadre** sont en excédent de toute **autre assurance**, indemnité ou protection dont **vous** pourriez disposer en considération de la perte subie, y compris toute indemnisation reçue en vertu du Règlement sur la protection des passagers aériens de l'Office des transports du Canada ou de tout autre règlement similaire dans une autre territoire.

indemnités ou protections, et du paiement de toute franchise applicable, dans la mesure où toutes les **autres assurances** à **votre** disposition ont été épuisées et sous réserve des conditions, limitations et exclusions de responsabilité stipulées au présent **certificat**. La présente couverture d'assurance ne constitue d'aucune manière une coassurance, et ce, malgré l'existence de toute « disposition de coassurance » contenue à quelque **autre assurance**.	Par conséquent, **nous** ne serons responsables que de l'excédent du montant de la perte par rapport au montant total de la couverture offerte par de telles **autres assurances**, indemnités ou protections, et du paiement de toute franchise applicable, dans la mesure où toutes les **autres assurances** à **votre** disposition ont été épuisées et sous réserve des conditions, limitations et exclusions de responsabilité stipulées au présent **certificat**. La présente couverture d'assurance ne constitue d'aucune manière une coassurance, et ce, malgré l'existence de toute « disposition de coassurance » contenue à quelque **autre assurance**.

Modifications apportées uniquement à l'assurance couverture-achat et garantie prolongée:

Langue précédente	Nouvelle langue
INDEMNITÉS – 1er paragraphe La couverture-achat protège automatiquement (c.-à-d. sans qu'il soit nécessaire de procéder à un quelconque enregistrement) la plupart des nouveaux articles personnels dont la totalité du **prix d'achat** est portée à la **carte**, en assurant les articles en question au cours des quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'achat en cas de vol ou d'endommagement survenant n'importe où dans le monde, dans la mesure où les biens ne sont couverts par aucune **autre assurance**. Si un bien est perdu, volé ou endommagé, **nous** déciderons (à **notre** entière discrétion) s'il doit être réparé ou remplacé ou si devons plutôt **vous** rembourser le **prix d'achat**.	INDEMNITÉS – 1er paragraphe La couverture-achat protège automatiquement (c.-à-d. sans qu'il soit nécessaire de procéder à un quelconque enregistrement) la plupart des nouveaux articles personnels dont la totalité du **prix d'achat** est portée à la **carte**, en assurant les articles en question au cours des quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'achat en cas de vol ou d'endommagement survenant n'importe où dans le monde, dans la mesure où les biens ne sont couverts par aucune **autre assurance**. Si un bien est volé ou endommagé, **nous** déciderons (à **notre** entière discrétion) s'il doit être réparé ou remplacé ou si devons plutôt **vous** rembourser le **prix d'achat**.
INDEMNITÉS – 5e paragraphe Les demandes de règlement portant sur des **articles assurés** vendus par paire ou comme ensemble seront remboursées à la totalité du **prix d'achat** de la paire ou de l'ensemble dans la mesure où aucun article spécifique ne peut être utilisé ou remplacé individuellement. Lorsqu'un article faisant partie d'une paire ou d'un ensemble peut être utilisé	INDEMNITÉS – 5e paragraphe Les demandes de règlement portant sur des **articles assurés** vendus par paire ou comme ensemble seront remboursées à la totalité du **prix d'achat** de la paire ou de l'ensemble dans la mesure où aucun article spécifique ne peut être utilisé ou remplacé individuellement. Lorsqu'un article faisant partie d'une paire ou d'un ensemble peut être utilisé

individuellement, notre responsabilité se limitera au paiement d'une somme correspondant à la fraction du p**rix d'achat** représentée par le nombre d'articles perdus, volés ou endommagés par rapport au nombre total d'articles composant la paire ou l'ensemble. **Nous** pourrons, à **notre** entière discrétion, (a) réparer, reconstruire ou remplacer (en totalité ou en partie) l'article perdu, volé ou endommagé, ou (b) payer la valeur marchande de l'article en question (jusqu'à concurrence de son **prix d'achat**), sous réserve des conditions, exclusions et limites de garantie stipulées au présent **certificat**.	individuellement, notre responsabilité se limitera au paiement d'une somme correspondant à la fraction du p**rix d'achat** représentée par le nombre d'articles volés ou endommagés par rapport au nombre total d'articles composant la paire ou l'ensemble. **Nous** pourrons, à **notre** entière discrétion, (a) réparer, reconstruire ou remplacer (en totalité ou en partie) l'article volé ou endommagé, ou (b) payer la valeur marchande de l'article en question (jusqu'à concurrence de son **prix d'achat**), sous réserve des conditions, exclusions et limites de garantie stipulées au présent **certificat**.
COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT – 1er paragraphe Un avis de demande de règlement doit être transmis à Crawford & Company (Canada) Inc. dans les quarante-cinq (45) jours du sinistre ou du moment auquel une perte couverte en vertu du présent **certificat** commence à se manifester, et ce en téléphonant au 1-888-359-0394 (ligne internationale sans frais). Tout défaut de **votre** part de transmettre un tel avis de demande de règlement dans les quarante-cinq (45) jours de la perte, du vol ou de l'endommagement de l'**article assuré** pourrait entraîner le rejet de la demande de règlement. Dans l'éventualité où **vous** bénéficiiez d'une **autre assurance**, **vous** devrez également produire une demande de règlement auprès de **nous**. S'il s'avère que le sinistre, le vol ou les dommages ne sont pas couverts en vertu de l'**autre assurance**, **vous** pourriez être tenu(e) de produire une lettre de l'autre assureur confirmant le tout et/ou une copie de la police d'assurance. Veuillez transmettre **vos** documents de réclamation aux coordonnées ci-dessous dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la survenance du sinistre :	COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT – 1er paragraphe Un avis de demande de règlement doit être transmis à Crawford & Company (Canada) Inc. dans les quarante-cinq (45) jours du sinistre ou du moment auquel une perte couverte en vertu du présent **certificat** commence à se manifester, et ce en téléphonant au 1-888-359-0394 (ligne internationale sans frais). Tout défaut de **votre** part de transmettre un tel avis de demande de règlement dans les quarante-cinq (45) jours du vol ou de l'endommagement de l'**article assuré** pourrait entraîner le rejet de la demande de règlement. Dans l'éventualité où **vous** bénéficiiez d'une **autre assurance**, **vous** devrez également produire une demande de règlement auprès de **nous**. S'il s'avère que le vol ou les dommages ne sont pas couverts en vertu de l'**autre assurance**, **vous** pourriez être tenu(e) de produire une lettre de l'autre assureur confirmant le tout et/ou une copie de la police d'assurance. Veuillez transmettre **vos** documents de réclamation aux coordonnées ci-dessous dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la survenance du sinistre :

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT – 3e paragraphe Si l'article est perdu, volé ou endommagé, **vous** pourriez être tenu(e) de le remplacer et de produire l'exemplaire original des deux (2) reçus. Avant de faire procéder à quelque réparation, **vous** devez obtenir de **notre** part une approbation des réparations à effectuer et de l'atelier de réparation responsable. **Nous** pourrons, à **notre** entière discrétion, exiger que **vous** transmettiez (à **vos** frais et risques) l'article endommagé faisant l'objet de la demande de règlement aux coordonnées que **nous vous** fournirons. Tout paiement effectué de bonne foi **nous** déchargera de toute responsabilité à l'égard d'une telle demande de règlement.	COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT – 3e paragraphe Si l'article est volé ou endommagé, **vous** pourriez être tenu(e) de le remplacer et de produire l'exemplaire original des deux (2) reçus. Avant de faire procéder à quelque réparation, **vous** devez obtenir de **notre** part une approbation des réparations à effectuer et de l'atelier de réparation responsable. **Nous** pourrons, à **notre** entière discrétion, exiger que **vous** transmettiez (à **vos** frais et risques) l'article endommagé faisant l'objet de la demande de règlement aux coordonnées que **nous vous** fournirons. Tout paiement effectué de bonne foi **nous** déchargera de toute responsabilité à l'égard d'une telle demande de règlement.

Veuillez consulter le certificat mis à jour ici.